



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **20 septembre 2006**

Lieu : **Salle du Conseil – 1^{er} Etage – Mairie de St Vallier**

Présents titulaires : **20**

M. BETTON, Président,

M. GUIRONNET, COMBIER, FABRE, CHEVAL (arrivé à 19h15), PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, GACHET, BLACHIER, BLACHON, BILLON, VIAL, BRUYERE Jacky, titulaires

Mmes ROYER, De VILLELE, GAILLARD, MILAN, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **3**

Mme TRACOL remplaçant de droit M. ARNAUD

M. BEOLET remplaçant de droit M. ROUMEZI

M. MONTALON remplaçant de droit Mme ALBERT

Pouvoirs : **1**

Mme THOUE donne pouvoir à M. COMBIER

Nombre de voix : **24**

Secrétaire : M. Marius BLACHIER

Ordre du jour

1. **Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 25 juillet 2006
- 1.2. Décision modificative
- 1.3. SARIA : Procédure en appel – Autorisation de signature du Président

2. **Développement économique**

3. **Aménagement et Patrimoine**

- 3.1. Complément à la délibération concernant l'acquisition des terrains Fourel
- 3.2. Zone d'activités commerciale La Brassière : lancement d'une DUP
- 3.3. Complexe sportif : mise à disposition du bâtiment

4. **Animation locale**

- 4.1. Signature de la convention annuelle avec l'Office de Tourisme

5. **Questions diverses**

Déroulement

Monsieur le Président demande d'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la procédure en appel dans l'affaire SARIA.

Les membres du Conseil acceptent la modification de l'ordre du jour du conseil de ce jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 25 juillet 2006

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du **25 juillet 2006** est approuvé.

1.2. – Décision modificative

Sandrine FLEURENT présente la décision modificative.

CENTRE NAUTIQUE

Les besoins supplémentaires portent sur les dépenses de fonctionnement. Les postes charges à caractère général et charges de personnel sont concernés.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- à la programmation des animations de l'été (inauguration, manifestation, location cuisine, communication,...) pour 30 000 €
- aux charges de fonctionnement (Entretien, Réparation, maintenance, Prestation de service Elyo, Snack) pour 85 000 €
- à la prise en charge des transports pour les scolaires pour 14 000 €
- au recrutement de personnel pour la saison estivale et pour permettre une amélioration des amplitudes horaires pour 30 000 €.

Pour équilibrer le budget, il convient de :

- diminuer des crédits sur les postes « Charges financières », et « Virement à la section d'investissement »
- inscrire de nouvelles recettes de fonctionnement aux chapitres « Atténuation de charges », « Produits des services » et « Produits exceptionnels ».

PROJETS INDUSTRIELS

Il s'agit de prévoir des travaux pour l'entreprise Vanatome :

- 150 000 € en fonctionnement pour les bassins d'eaux pluviales, dépenses prises en charges pas l'assurance dommage ouvrage
- 25 000 € en investissement pour des travaux électriques.

Par ailleurs des crédits supplémentaires en investissement sont nécessaires sur les opérations suivantes :

- + 500 000 € pour l'atelier relais à Sarras
- + 30 000 € pour l'atelier relais existant à Saint Vallier
- + 1 100 000 € pour la construction d'un nouvel atelier relais à Saint Vallier

Pour équilibrer le budget, il convient de :

- diminuer des crédits sur l'opération atelier relais à Laveyron qui ne débutera pas avant la fin de l'année pour 590 000€
- inscrire de nouvelles recettes sur l'opération Point de vente collectif (notification de subvention pour 55 000 €) et inscription d'une ligne emprunt pour la différence.

STATION D'EPURATION

Il s'agit de prévoir 70 000 € de dépenses supplémentaires en investissement pour l'assurance dommage ouvrage. Pour équilibrer le budget, la ligne emprunt est augmentée de 70 000 €.

ZONES D'ACTIVITES

Le budget Zone est le seul budget qui se vote au niveau du chapitre. Il n'est donc pas nécessaire de faire une décision modificative. Toutefois, afin de permettre une meilleure lisibilité du budget, une comptabilité analytique a été mise en place. Il s'agit aujourd'hui de modifier les inscriptions du budget voté en février pour répondre aux avancements de chaque projet :

- (-) 250 000 € pour la ZA les Orti
- + 250 000 € pour la ZI CNR
- + 200 000 € pour la ZI la Brassière
- (-) 100 000 € pour la requalification des zones
- + 500 000 € pour la ZAE les Bernardes

- (-) 300 000 € pour la ZA Grande Ile
- (-) 300 000 € pour la Zone Commerciale de Saint Vallier.

BUDGET GENERAL

La Commission travaux ayant validé l'achat de matériel (pilonneuse, compresseur et détecteur), il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération « Matériel intercommunal » pour 45 000 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le projet Structure Multi accueil pour 326 000 €.

Pour financer ces investissements, il convient de :

- inscrire de nouvelles recettes en FCTVA pour 90 000 €
- inscrire une nouvelle subvention (Réserve parlementaire) pour le projet Structure multi accueil pour 30 000 €
- inscrire une ligne emprunt pour la différence.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **modifier les budgets** comme décrit ci-après :

Centre Nautique	Dépenses	Recettes
611 Contrat de prestation de service	+ 70 000	
6156 Maintenance	+ 10 000	
6135 Locations mobilières	+ 20 000	
6247 Transports collectifs	+ 14 000	
60623 Alimentations	+ 5 000	
6236 Catalogues et imprimés	+ 10 000	
64131 Rémunération	+ 30 000	
6611 charges financières	- 15 000	
023 Virement section d'investissement	-108 000	
6419 Remb. Personnel		+ 7000
70631 Produits des services		+ 25 000
7788 Produits except. divers		+ 4000
Total sect. Fonctionnement	36 000 €	36 000 €
021 Virement section de fonctionnement		-108 000
2313 27 CNA	- 108 000	
Total sect. Investissement	- 108 000 €	- 108 000 €

Projets Industriels	Dépenses	Recettes
61522 Entretien et Réparation	150 000	
7788 Produits except. divers		150 000
Total sect. Fonctionnement	150 000	150 000
2313 37 (Vanatome)	25 000	
2313 68 (Ateliers relais Sarras)	500 000	
2313 64 (Atelier relais cnr St Vallier 2005)	30 000	
2313 77 (Atelier relais cnr St Vallier 2007)	1 100 000	
1641 Emprunt		1 010 000
1323 44 CG26 Subvention point de vente collectif		35 000
1322 44 Région Subvention point de vente collectif		20 000
2313 69 (Atelier relais Laveyron)	- 590 000	
Total sect. Investissement	1 065 000 €	1 065 000 €

Station d'Épuration	Dépenses	Recettes
2313 45 Station d'épuration	70 000	
1641 01 Emprunt		70 000
Total sect. Investissement	70 000 €	70 000 €

Budget voté au niveau du chapitre 010 – Mouvements internes à ce chapitre

Zones d'Activités	Dépenses	Recettes
ZA Les Orti	- 250 000	
ZI CNR	250 000	
ZI La Brassière	200 000	
Requalification des Zones	-100 000	
ZAE Les Bernardes	500 000	
ZA Grande Ile Sarras	- 300 000	
Zone Commerciale St Vallier	- 300 000	
Total sect. Investissement	0 €	

Budget Général	Dépenses	Recettes
2181 – 55 – Matériel intercommunal	45 000	
2313 – 67 – Structure multi accueil	326 000	
10222 – FCTVA		90 000
1321 – 67 – Subv. Etat Structure multi accueil		30 000
1641 – 01 – Emprunt		251 000
Total sect. Investissement	371 000 €	371 000 €

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1.3. – SARIA : Procédure en appel – Autorisation de signature du président

Monsieur le Président rappelle que la décision du Préfet d'implanter un centre de transit de carcasses animales pose un problème pour notre territoire : image et attractivité pour le développement économique, cadre de vie, gel d'une partie d'une zone d'activité acquise et aménagée par la Communauté de Communes Les deux Rives.

Il rappelle la délibération du 6 octobre 2004 concernant la démarche juridique engagée par la Communauté de Communes Les deux Rives pour s'opposer à ce projet d'implantation à St Vallier, et notamment le dépôt d'un **recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Drôme, demandant l'annulation de l'arrêté.**

Par jugement N° 0404848-044908-045873 rendu le 23 mars 2006, le tribunal administratif de Grenoble a demandé la modification de l'arrêté préfectoral du Préfet de la Drôme en date du 13 Juillet 2004 sur certains points mais a rejeté la demande d'annulation de l'arrêté.

Le Président propose de faire appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

Par ailleurs, il semblerait que la société SARIA ait fait également fait appel de cette décision du tribunal Administratif. En conséquence, il convient d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité pour cette procédure également.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Président à interjeter en appel devant la cour administrative d'appel de Lyon le jugement N° 0404848-044908-045873 rendu le 23 mars 2006 par le tribunal administratif de Grenoble relativement aux recours engagés par la Communauté**

- de communes à l'encontre de l'arrêté préfectoral autorisant l'implantation d'un centre de transit de carcasses animales à St Vallier.
- ✓ **Autorise Monsieur le Président à défendre** les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de la procédure initiée par la Société SARIA contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 23 mars 2006.
 - ✓ **Autorise Monsieur le Président à désigner** Maître SALAMAND du cabinet d'avocats LEGITIMA pour défendre les intérêts et représenter la Communauté de communes dans le cadre de cet appel devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Complément à la délibération concernant l'acquisition des terrains Fourel

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de communes Les Deux Rives aménage une zone d'activités économiques sur la commune de Saint Barthélemy de Vals, au lieu-dit les Sables.

M. FOUREL est propriétaire d'une parcelle de terre, cadastrée section ZR n°81 p d'une surface de 7 800 m² environ (**arpentage en cours**), comprise dans le périmètre de cette zone d'activités économiques.

Afin de poursuivre l'aménagement de la zone, il est proposé d'acquérir ce terrain. Une première délibération dans ce sens a été prise le 25 juillet dernier. Toutefois, il convient de rapporter cette délibération. En effet, cette dernière s'appuyait sur un premier Avis des Domaines global qui ne tenait pas compte notamment des indemnités dues au propriétaire (M. Fourel) et à l'exploitant (M. Cros).

Aussi, il est proposé d'acquérir le terrain de M. Fourel pour un montant total d'environ 40 838 € se décomposant comme suit :

- prix du terrain **3,56 € / m²** soit environ 28 027 €
- indemnité de réemploi (due au propriétaire) : 4 622 €
- indemnités pour l'exploitant : 8 189 €

RELEVÉ DE DECISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Rapporter** la délibération du 25 juillet 2006 n°del02 2006 07 25 Acquisition terrain Fourel
- **Procéder** à l'acquisition de la parcelle de terre ZR n°81p de M. Fourel pour un coût de **3.56 € le m²** (environ 7 800 m²) auquel s'ajouteront les indemnités dues à l'exploitant (**8189€**) et au propriétaire (**4 622€**)
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Charge Maître GARRY de préparer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones Chapitre 010.

3.2. – Zone d'activités commerciale La Brassière : lancement d'une DUP

Par délibération en date du 21 juin 2006, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une zone d'activités commerciale située quartier la Brassière à Saint Vallier.

Il s'agit d'une zone d'activités d'une superficie de 32 000 m² environ et dont les parcelles appartiennent à de multiples propriétaires. Un accès doit être réalisé depuis la RN7.

Les collectivités (communes et communauté de communes) possèdent une bonne partie du terrain concerné.

Cependant des acquisitions foncières sont à mener. Une négociation amiable a été engagée (une première réunion publique s'est tenue le 27 juillet 2006). Toutefois, afin de ne pas perdre de temps dans la réalisation de ce projet, il est proposé de mettre en place parallèlement une procédure de DUP qui permettra, en cas de refus d'un ou plusieurs propriétaires, d'obtenir dans les meilleurs délais la maîtrise foncière.

La procédure de déclaration d'utilité publique comprend le périmètre de la future zone d'activités commerciale de la Brassière et ses accès depuis la RN7.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Rappelle** l'enjeu en terme d'attractivité, de maintien et de création d'emplois que représente pour le territoire de la Communauté de communes la création de cette zone d'activités commerciale par ailleurs inscrite dans le schéma de développement commerciale,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Lancer** une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la zone d'activités commerciale de la Brassière à Saint Vallier
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3.3. - Complexe sportif : mise à disposition du bâtiment

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Deux Rives a la compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire* ».

A ce titre, la Communauté de communes a construit le complexe sportif des Deux Rives, situé sur la commune de Saint Vallier.

Par arrêté inter préfectoral en date du 31 août 2006, les Préfets de la Drôme et de l'Ardèche ont autorisé la modification des statuts de la Communauté de communes, desquels il résulte que n'est d'intérêt communautaire que le centre nautique.

Le complexe sportif des Deux Rives n'est ainsi plus un équipement d'intérêt communautaire, et la compétence a été reprise par la commune de Saint Vallier.

Pour permettre à la commune de Saint Vallier d'exercer sa compétence pour assurer la gestion et l'entretien de ce complexe, il y a lieu pour la Communauté de communes de le mettre à disposition.

Cette mise à disposition interviendra sans redevance, la commune s'engageant toutefois à supporter les entières dépenses afférentes à cet équipement (taxes, impôts, dépenses d'entretien, etc. ...).

Le Président donne lecture des clauses essentielles du projet de convention.

Il demande à être autorisé à signer cette convention avec la commune de Saint Vallier.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'approuver sans réserve l'exposé du Président,

Décide d'approuver la convention de mise à disposition à la commune de Saint Vallier du complexe sportif des Deux Rives,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** cette convention, selon le projet ci-annexé,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Signature de la convention annuelle avec l'Office de Tourisme

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté de communes subventionne l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier. Depuis l'année dernière, une subvention de 1,50 euro par habitant est versée annuellement. Ce versement est soumis au respect de la convention d'objectif qui prévoit la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes.

La convention d'objectif que nous devons signer avec l'Office de Tourisme lui permettra en outre de renouveler son classement préfectoral 2 étoiles.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier pour l'année 2006,
- **Verser** à l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier une subvention pour l'année 2006 de 1,50 euros par habitant, soit un montant de 15 936,00 €,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

La séance est levée à 19h20.